

## Sommaire du PGMR 2024-2031

### 1. Contexte

Le maintien d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conforme et en vigueur est une exigence de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

Le PGMR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été adopté en 2004, révisé en 2017 et doit être révisé et adopté en janvier 2024.

Le PGMR de la MRCVR s'applique pour ses quatre municipalités situées en dehors du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

### 2. Contenu

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet de PGMR comprend les parties suivantes :

- Description du territoire d'application en considérant les multiples aspects : géographique, aménagement, démographique et économique;
- Portrait de la gestion des matières résiduelles actuelle, notamment les services offerts;
- Bilan de la gestion des matières résiduelles;
- Diagnostic, orientation, objectifs et plan d'action;
- Proposition budgétaire;
- Surveillance de la mise en œuvre du PGMR.

### 3. Territoire d'application

Les municipalités visées par le PGMR de la MRCVR sont :

- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Marc-sur-Richelieu

### 4. Situation géographique

Les quatre municipalités sont réparties de part et d'autre de la rivière Richelieu au nord du territoire de la MRCVR.

### 5. Démographie

La population du territoire d'application est estimée à 8 220 habitants en 2021. L'évolution démographique du territoire d'application est estimée à 4 % entre 2021 et 2024.

## 6. Caractéristiques immobilières

Le parc immobilier est à prédominance unifamiliale représentant 84 % des unités d'occupation totales, suivi des plex représentant 9 %, les immeubles composés de six logements et plus représentant 4 % et les immeubles ICI représentent 2 %.

## 7. Secteur économique

L'agriculture prédomine l'activité économique et compte 549 entreprises agricoles. Quant au nombre total d'entreprises toutes activités confondues, il est de 1 034 selon Statistiques Canada.

## 8. Compétence en gestion des matières résiduelles

Les municipalités visées ont confié à la MRCVR la compétence sur la gestion des matières résiduelles sur la collecte, le transport et le traitement et l'élimination des matières résiduelles. La MRCVR détient également la compétence sur la gestion de l'Écocentre régional et le traitement des matières organiques par la *Société d'économie mixte de l'est la couronne Sud* (SÉMECS).

## 9. Services offerts en GMR

Les trois voies de collecte porte à porte sont offertes (matières recyclables, matières organiques et résidus ultimes) pour les secteurs résidentiels et ICI. L'Écocentre régional, ouvert en 2021, permet l'apport volontaire notamment des résidus de construction et des résidus domestiques dangereux.

## 10. Bilan de la gestion des matières résiduelles (année de référence 2021)

Le tableau suivant illustre les quantités récupérées, éliminées et générées en 2021 par tous les secteurs : résidentiel, ICI (industries, commerces et institutions), et CRD (construction, rénovation et démolition).

<b>Matières</b>	<b>Récupérées</b>	<b>Éliminées</b>	<b>Générées</b>	<b>Taux de récupération</b>
Matières recyclables	944	463	1 407	67 %
Matières organiques	2 948	1 464	4 411	67 %
Résidus de CRD	313	647	1 078	29 %
RDD	-	4	4	
Autres matières	616	663	1 279	48 %
<b>Total (t)</b>	<b>4 821</b>	<b>3 237</b>	<b>8 175</b>	<b>59 %</b>
<b>Boues municipales (t mh)</b>	<b>281</b>	<b>394</b>	<b>675</b>	<b>42 %</b>

Source : Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et données MRCVR

## 11. Orientations du PGMR 2024-2031

- Orientation 1 : continuer à réduire la génération des matières résiduelles par l'adoption des principes de l'économie circulaire, de la consommation responsable et de la réduction du gaspillage.
- Orientation 2 : continuer à réduire les quantités éliminées par une utilisation adéquate du réemploi, de la collecte des matières organiques, des matières recyclables ainsi que de l'apport volontaire à l'écocentre.
- Orientation 3 : continuer à augmenter la récupération des matières organiques et les acheminer à la SÉMECS pour les résidus alimentaires et à une installation de compostage pour les résidus verts.
- Orientation 4 : affiner le tri des matières recyclables et en détourner davantage de l'enfouissement.
- Orientation 5 : prioriser l'accompagnement et la responsabilisation des secteurs ICI et CRD pour recycler et valoriser toutes les matières ayant un potentiel de recyclage : matières recyclables, matières organiques et résidus de CRD.
- Orientation 6 : concevoir un plan de communication composé de programmes IFÉ destinés aux trois secteurs : résidentiel, ICI et CRD.

## 12. Objectifs du PGMR 2024-2031

Les objectifs proposés et à atteindre d'ici 2030 sont :

1. Réduire la quantité éliminée totale à moins de 265 kg / hab. / an : 200 kg / hab. / an pour le secteur résidentiel et 65 kg / hab. / an pour le secteur ICI et CRD.
2. Rehausser à 75 % la quantité de matières recyclables récupérée et acheminée au centre de tri.
3. Atteindre un taux de plus de 70 % des quantités de matières organiques putrescibles traitées par biométhanisation et par compostage.
4. Contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée (papier, carton, bois et matière organique putrescible).
5. Contribuer à instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire national.
6. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions.
7. Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

## 13. Plan d'action et mesures

Un plan d'action réparti en six thématiques et composé de 48 mesures est proposé pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030 :

1. Continuer à assurer les services essentiels de collecte
2. Réduire la génération de matières résiduelles
3. Participer à la stratégie de valorisation des matières organiques
4. Maximiser le recyclage de toutes les matières
5. Écocentre
6. Réglementation et responsabilisation

## **14. Proposition budgétaire**

Les coûts proposés sont basés sur les coûts des contrats actuels et susceptibles de varier au cours de la durée du PGMR.

## **15. Surveillance de la mise en œuvre**

Une procédure de suivi de la mise en œuvre du PGMR est établie, notamment par la réalisation des bilans annuels, le suivi des taux de performance, ainsi que l'évaluation de l'atteinte des objectifs.